

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIF

Permettre au bénéficiaire d'acquérir une qualification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi d'une branche professionnelle.

Publics

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires : du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé.

Nature et durée du contrat

- **Contrat établi selon un modèle type Cerfa EJ20.**
- **CDD ou CDI** comprenant une action de professionnalisation.
- **Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois (36 mois si public spécifique).**

Formation

- **Dispensée par un organisme de formation** ou le service formation interne de l'entreprise.
- **Durée : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD** ou de l'action de professionnalisation avec un minimum de 150 heures (la durée peut être supérieure si prévue par un accord de branche).
- **Financée en tout ou partie par l'OPCO dont relève l'entreprise.** La partie non financée sera à la charge de l'entreprise.

Tutorat

- **Un tuteur :** sa désignation est obligatoire.
- **Possibilité de prise en charge par les OPCO** des dépenses de formation de tuteur (15 € par heure dans la limite de 40 heures) et de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois). Le plafond de 230 € peut être majoré de 50 % dans certains cas. Les conditions d'obtention des aides au tutorat et les modalités de prise en charge des formations tutorales varient selon les branches et OPCO.

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC**

Qualification / Age	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au bac pro
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10,03 €/heure au 1er janvier 2019 soit 1521,22 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : Ministère du Travail).

Exonérations de cotisations sociales

- L'employeur bénéficie de la réduction générale des cotisations sociales.

Formalités

- Prendre contact avec l'OPCO pour connaître les conditions de mise en oeuvre d'un contrat de professionnalisation dans la branche.
- Conclusion du contrat de professionnalisation entre l'entreprise et le salarié (signature du CERFA EJ20).
- Conclusion d'une **convention de formation** avec l'organisme de formation.
- **Déclaration préalable à l'embauche** auprès de l'Urssaf avant le début du contrat.
- **Visite d'information et de prévention** avec la médecine du travail.
- Envoi du dossier à l'OPCO pour dépôt du contrat et validation de la prise en charge de la formation.

Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition février 2019

Les Écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, par l'ampleur de son dispositif de formation, occupe une place unique dans le paysage éducatif français : 19 écoles formant chaque année plus de 33 000 jeunes dont près de 15 000 par l'apprentissage.*

*Source : chiffres OFEM - janvier 2019

Les 400 formations dispensées en alternance et sans cesse renouvelées constituent une offre exceptionnelle qui répond à la diversité des besoins en compétences des entreprises. La présence de dirigeants à la fois dans la gouvernance, les partenariats et les conseils d'établissement favorise une réelle « culture du professionnel » seule capable de faire face aux enjeux, à la complexité et aux incertitudes auxquels les entreprises sont aujourd'hui confrontées. Résultat : la construction pour chaque jeune de parcours individualisés qui débouchent sur une insertion optimale est un véritable tremplin vers l'emploi.

La pédagogie qui est développée par des formateurs, issus eux aussi du monde professionnel, ancre l'acquisition des connaissances dans la réalité et rend le savoir vivant. Elle permet le développement d'un faisceau de qualités : sens de l'initiative, de l'innovation, de l'efficacité, du réseau et du défi. Par sa volonté d'être toujours pionnière, de garantir les conditions d'un épanouissement personnel permettant à chaque apprenti de révéler tout son potentiel, la CCI Paris Ile-de-France a mis en place une stratégie gagnante : « apprendre-réussir ».

En savoir plus :

• Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises / formalités et taxe d'apprentissage
<http://www.cci-paris-idf.fr/>

• Pour connaître nos 19 écoles et leur offre de formations :
<http://www.cci-paris-idf.fr/formation/ecoles-formation>

• Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41
<http://www.cci-paris-idf.fr/dec>

95 - VAL-D'OISE

ESSEC Business School
ESIEE Paris
ITESCIA
FERRANDI Paris campus Saint-Gratien
GESCIA
IFA CHAUVIN

93 - SEINE-SAINT-DENIS

ESIEE Paris
GOBELINS, l'école de l'image

75 - PARIS

CFA des SCIENCES
ESCP Europe
FERRANDI Paris
GOBELINS, l'école de l'image
HEC Paris
L'ÉA campus Paris-Gambetta
LA FABRIQUE
NOVANCIA Business School Paris
SUP DE VENTE
ITESCIA

78 - YVELINES

HEC Paris
FERRANDI Paris campus Jouy-en-Josas
CFI - Montigny-le-Bretonneux
ESSYM
ISIPCA
L'ÉA ITEDEC
L'ÉA TECOMAH
SUP DE VENTE

92 - HAUTS-DE-SEINE

L'ÉA campus Gennevilliers
ESSEC Business School
ESSYM

77 - SEINE-ET-MARNE

UTEC

91 - ESSONNE

FDME (Faculté des Métiers de l'Essonne)

94 - VAL-DE-MARNE

CFI - Orly

